

2S IMMO
Société civile Immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 4B rue de l'Isle
76260 EU
852 155 381 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 12 DECEMBRE
A 20 HEURES,

Les associés de la Société 2S IMMO, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 10 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord entre eux.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bryce SEVELLEC, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien SOLOY, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Bryce SEVELLEC gérant, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Bryce SEVELLEC au profit de la société SB HOLDING
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Julien SOLOY au profit de la société SAHEL BUSINESS
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Bryce SEVELLEC d'apporter à la société SB Holding, Société à Responsabilité Limitée à Associé unique, ayant son siège social 15 avenue des Côteaux à CRIEL-SUR-MER(76910), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 938 069 622, 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et au Titre III, article deuxième des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société SB Holding en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Julien SOLOY d'apporter à la société SAHEL BUSINESS, Société à Responsabilité Limitée à Associé unique, ayant son siège social 4B rue de l'Isle 76260 (EU) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 938 264 421, 5 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et au Titre III, article deuxième des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société SAHEL BUSINESS en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des opérations d'apports de titres autorisés, que le Titre II – Article deuxième – capital, des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

CAPITAL

« ...

A la Société SAHEL BUSINESS, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts
Numérotées de 1 à 5	

A la Société SB Holding, cinq parts sociales en pleine propriété, ci	5 parts
Numérotées de 6 à 10	

... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par chacun des associés, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com

Julien SOLOY Associé – Gérant	Bryce SEVELLEC Associé - Gérant

() Les éléments présents dans le bandeau de signature valident de manière numérique la signature de l'intégralité du document et de l'ensemble des encarts*

Le présent document est signé par les associés, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com. Les associés acceptent les termes du présent procès-verbal ce jour et conviennent expressément de le signer avec l'outil de signature électronique « JESIGNEXPERT ». Les associés conviennent expressément de retenir la date du 12 décembre 2024, comme étant la date d'effet du présent acte, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure. De convention expresse valant convention sur la preuve, les associés ont décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service « JESIGNEXPERT », et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.